

Conseil Communautaire du mercredi 25 septembre 2019

Délibération n° 5

Institution du droit de préemption urbain – commune d'Odos

Date de la convocation : le 13 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

**M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Gilles CRASPAY
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Serge DUCLOS
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
Mme Evelyne LABORDE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Myriam MENDES
M. Ange MUR
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Christian AMARE**

**M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Daniel DARRE
M. Denis DEPOND
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER**

Mme Danielle RENAUD
Mme Céline ROULET
M. Paul SADER
M. Jacques SEVILLA
M. Jean-Marie TAPIE
M. Jean TOUYA

Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLLOU
M. Patrick PEY
Mme Christelle COATRINE

Excusés :

Mme Josette BOURDEU
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Michel AUSINA
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Marc GARROCC
Mme Michèle PHAM-BARANNE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Laurent DUBOUX
M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Alain GARROT
M. Bernard LACOSTE
M. Michel SAJOUX
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jacques LAHOILLE donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Emmanuel DUBIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Christian LABORDE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS

Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Paul HABATJOU
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Michel FORGET
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Jean-François DRON
Mme Chantal MORERA donne pouvoir à M. Ange MUR
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Florence GASSAN donne pouvoir à Mme Céline ROULET

Absent(s) :

M. Bruno VINUALES
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Yves CARDEILHAC
M. Philippe CASTAING
M. Georges CASTRES
M. Jean-Louis CAZAUBON

Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Charles LACRAMPE
M. Michel RICAUD
M. Roger SEMMARTIN
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Institution du droit de préemption urbain – commune d'Odos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.210-1 et suivants, L.211- 1 et suivants, L.213- 1 et suivants, R.211- 1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_05-DE
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, en date du 27 mars 2019, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°5 en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Odos a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°14 en date du 30 mars 2017 par laquelle la commune d'Odos donne son accord à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour qu'elle poursuive la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)- transformation en P.L.U.,

Vu la délibération n°2 en date du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées exerçant de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, cela emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.211- 2 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odos ayant été approuvé par le Conseil Communautaire, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines, quelle que soit leur vocation, et des zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) délimitées par le règlement graphique de ce document d'urbanisme.

L'objectif est de permettre, sur le territoire de la commune d'Odos et dans l'intérêt général, la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article [L.300-1](#) du Code de l'Urbanisme, ou la constitution de réserves foncières en vue de rendre possible la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune d'Odos, dont le plan est annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité, conformément aux dispositions des articles R.211- 2 et R.211- 3 du Code de l'Urbanisme.

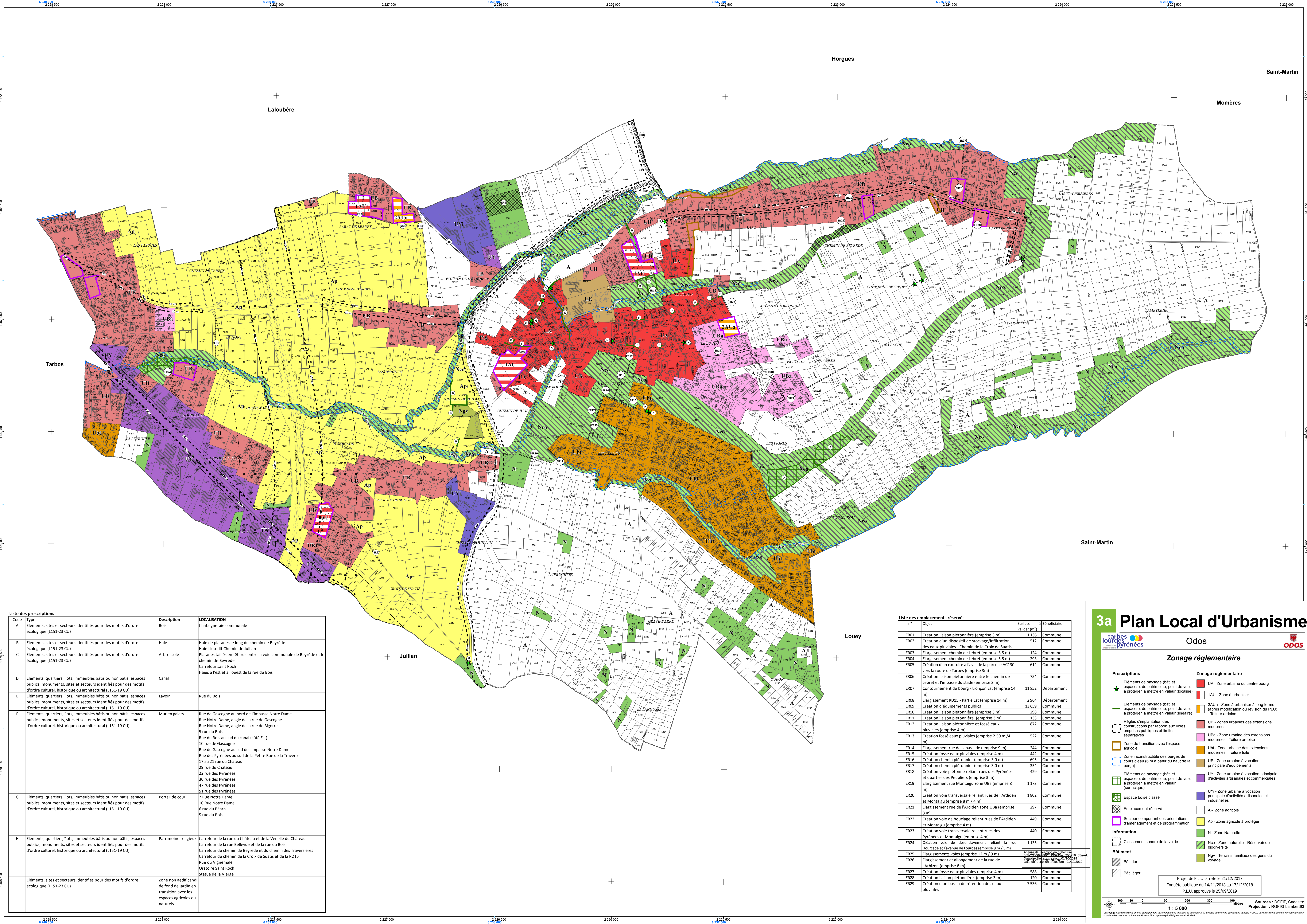
Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Liste des prescriptions		
Code	Type	Description
A	Eléments, sites et secteurs identifiés pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)	Bois
B	Eléments, sites et secteurs identifiés pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)	Haie
C	Eléments, sites et secteurs identifiés pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)	Arbre isolé
D	Eléments, quartiers, Rots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs identifiés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)	Canal
E	Eléments, quartiers, Rots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs identifiés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)	Lavoir
F	Eléments, quartiers, Rots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs identifiés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)	Mur en galets
G	Eléments, quartiers, Rots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs identifiés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)	Portail de cour
H	Eléments, quartiers, Rots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs identifiés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)	Patrimoine religieux
	Eléments, sites et secteurs identifiés pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)	Zone non aedificandi de fond de jardin en transition avec les espaces agricoles ou naturels

Liste des emplacements réservés			
n°	Objet	Surface valable (m²)	à Bénéficiaire
ER01	Création liaison piétonnière (emprise 3 m)	1136	Commune
ER02	Création d'un dispositif de stockage/irrigation des eaux pluviales - Chemin de la Croix de Suatis	512	Commune
ER03	Elargissement chemin de Lebrét (emprise 5.5 m)	124	Commune
ER04	Elargissement chemin de Lebrét (emprise 5.5 m)	293	Commune
ER05	Création d'un exutoire à l'aval de la parcelle AC130 vers la route de Tarbes (emprise 3m)	614	Commune
ER06	Création liaison piétonnière entre le chemin de Lebrét et l'impasse du stade (emprise 3 m)	754	Commune
ER07	Contournement du bourg - tronçon Est (emprise 14 m)	11 852	Département
ER08	Elargissement RD15 - Partie Est (emprise 14 m)	2 964	Département
ER09	Création d'équipements publics	13 659	Commune
ER10	Création liaison piétonnière (emprise 3 m)	298	Commune
ER11	Création liaison piétonnière (emprise 3 m)	133	Commune
ER12	Création liaison piétonnière et fossé eaux pluviales (emprise 4 m)	872	Commune
ER13	Création fossé eaux pluviales (emprise 2.50 m / 4 m)	522	Commune
ER14	Elargissement rue de Lapassade (emprise 9 m)	244	Commune
ER15	Création fossé eaux pluviales (emprise 4 m)	442	Commune
ER16	Création chemin piétonnier (emprise 3.0 m)	695	Commune
ER17	Création chemin piétonnier (emprise 3.0 m)	354	Commune
ER18	Création voie piétonne reliant rues des Pyrénées et quartier des Peupliers (emprise 3 m)	429	Commune
ER19	Elargissement rue Montaigu zone UBa (emprise 8 m)	1 173	Commune
ER20	Création voie transversale reliant rues de l'Aridien et Montaigu (emprise 8 m / 4 m)	1 802	Commune
ER21	Elargissement rue de l'Aridien zone UBa (emprise 8 m)	297	Commune
ER22	Création voie de bouclage reliant rues de l'Aridien et Montaigu (emprise 4 m)	449	Commune
ER23	Création voie transversale reliant rues des Pyrénées et Montaigu (emprise 4 m)	440	Commune
ER24	Création voie de descentement reliant la rue Houcade et l'avenue de Lourdes (emprise 8 m / 5 m)	1 135	Commune
ER25	Elargissements voies (emprise 12 m / 5 m)	2 244	Commune
ER26	Elargissement et allongement de la rue de l'Arbizon (emprise 8 m)	588	Commune
ER27	Création fossé eaux pluviales (emprise 4 m)	120	Commune
ER28	Création liaison piétonnière (emprise 3 m)	7 536	Commune
ER29	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales		

3a Plan Local d'Urbanisme

tarbes lourdes pyrénées

Zonage réglementaire

Odos

ODOS

Prescriptions

- Eléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (localisé)
- Eléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (linéaire)
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Zone de transition avec l'espace agricole
- Zone inconstructible des berges de cours d'eau (6 m à partir du haut de la berge)
- Eléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (surfaçique)
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Classement sonore de la voirie
- Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger

Zonage réglementaire

- UA - Zone urbaine du centre bourg
- 1AU - Zone à urbaniser
- 2AUa - Zone à urbaniser à long terme (après modification ou révision du PLU)
- UB - Zones urbaines des extensions modernes - Toiture ardoise
- UBa - Zone urbaine des extensions modernes - Toiture tuile
- UBt - Zone urbaine des extensions modernes - Toiture tôle
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipements
- UY - Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales et commerciales
- UYt - Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales et commerciales
- A - Zone agricole
- N - Zone Naturelle
- Ap - Zone agricole à protéger
- Noo - Zone naturelle - Réservoir de biodiversité
- Noy - Terrains familiaux des gens du voyage

Projet de P.L.U. arrêté le 21/12/2017

Enquête publique du 14/11/2018 au 17/12/2018

P.L.U. approuvé le 25/09/2019

1 : 5 000

Projet de P.L.U. arrêté le 21/12/2017

Enquête publique du 14/11/2018 au 17/12/2018

P.L.U. approuvé le 25/09/2019

Sources : DGFIP, Cadastre

Projection : RGF93-Lambert93